

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION MARCHÉ D'AUTOMNE – SAMEDI 5 OCTOBRE 2019

délad'inscription : 1<sup>er</sup> septembre 2019

Je suis membre de la SIC

Je ne suis pas membre de la SIC

Raison Sociale \_\_\_\_\_

Nom / Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ NPA / Localité \_\_\_\_\_

Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Produits vendus\* / Animation prévue (en détail + joindre photos) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\*La vente, la distribution et la dégustation d'alcool sur le marché sont **STRICTEMENT INTERDITES** sous réserve d'une demande spéciale à l'organisateur qui étudiera votre demande. **Seul l'organisateur (SIC) de la manifestation peut octroyer une autorisation.** Les vendeurs de nourriture à consommer sur place mettent à disposition des sacs taxés au public.

Patente d'alcool sous réserve d'obtention

Longueur de votre stand \_\_\_\_\_ mètre(s) linéaire(s) (max : longueur de votre vitrine) \*

\*selon disponibilité

Profondeur maximum 2 mètres, autres dimensions prix sur demande

Spécifier toute particularité du stand, joindre photos (ex : tente, remorque, véhicule, camion, etc.)

\_\_\_\_\_

Je sors à l'avant de ma boutique

Membre SIC : compris dans la cotisation annuelle

Non-membre SIC : CHF 150.-

Je sors à l'avant de ma boutique (restaurants/grandes enseignes/bars)

Membre SIC : compris dans la cotisation annuelle

Non-membre SIC : CHF 150.-

Grandes surfaces non-membres SIC : 200.-

Je n'ai pas de place devant mon commerce et souhaite une place dans le cadre du marché

Membre SIC : compris dans la cotisation annuelle

Non-membre SIC : CHF 150.-

J'ai besoin de \_\_\_\_\_ table(s) de cantine avec banquettes et/ou \_\_\_\_\_ table(s) pliante(s)

Membre SIC : CHF 15.- / pièce

Non-membre SIC : CHF 25.- / pièce

Attention : le nombre de tables étant limité, les premiers arrivés seront les premiers servis !

Je sors à l'avant de ma boutique et souhaite un stand supplémentaire dans le cadre du marché

Membre SIC : CHF 40.-

Non-membre SIC : CHF 150.-

J'ai besoin d'électricité – Forfait Frs 25.-

Je ne sors pas de ma boutique cette année.

Montant total à régler \_\_\_\_\_ CHF

Pour des raisons d'organisation, les responsables de quartiers passeront encaisser votre participation dans les jours précédents la Fête.

Date et signature

..... \_\_\_\_\_



## REGLEMENT MARCHES PRINTEMPS / AUTOMNE A NYON

Mis à jour le 1<sup>er</sup> février 2018

### ARTICLE 1 - GENERALITES

Est accepté comme valide uniquement le formulaire d'inscription rempli dans son entier. Le formulaire ne fait pas office d'inscription définitive, une confirmation parviendra à l'exposant par email ou par écrit. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription. Les débits de boissons ne sont pas autorisés lors des marchés.

### ARTICLE 2 – DATES & HORAIRES

La date est communiquée par l'organisateur sur le formulaire d'inscription.

Arrivée / Installation du stand : 6h30-7h15.

Départ / Rangement : dès 18h - *(Possibilité de circulation dès 18h pour charger, selon zone et fréquentation)*

### ARTICLE 3 – VENTE D'ALCOOL

**Commerçants nyonnais/ marchands externes/ associations** : la vente d'alcool est strictement interdite sous réserve d'une demande spéciale à la SIC.

Si une autorisation par la SIC est octroyée, la vente et la distribution d'alcool se font uniquement dans des verres réutilisables consignés.

**Marchands fixes du samedi (selon liste de la police)** : la vente de boissons alcooliques à consommer sur place est interdite. Cependant la vente de boissons alcooliques à l'emporter est autorisée aux personnes bénéficiant d'une licence ad hoc.

### ARTICLE 4 – PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Une fois l'inscription confirmée, l'exposant s'acquitte du montant de participation à la date stipulée dans le formulaire d'inscription sur le compte BCV Nyon (IBAN CH48 0076 7000 A094 6776 4 – SIC DE NYON & ENVIRONS, 1260 NYON). En l'absence d'une preuve de paiement dans les délais, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement préalablement confirmé à un tiers.

### ARTICLE 5 – EMLACEMENT

Vous devez vous rendre au point de rendez-vous indiqué dans le courrier de confirmation pour prendre connaissance de l'emplacement attribué. Chaque exposant s'engage à respecter la surface attribuée et à ne pas s'étendre hors de sa place. L'organisateur attribue les emplacements en fonction de ses possibilités et donc aucune place n'est garantie d'année en année. Cependant, l'organisateur essaye dans la mesure du possible de maintenir l'emplacement attribué lors des éditions précédentes.

### ARTICLE 6 – VEHICULES

Aucun véhicule, ni remorque ne devra stationner sur le périmètre de la manifestation, sauf pour l'installation du stand et le rangement. Les véhicules des étalagistes doivent quitter la zone du marché aussitôt après le chargement et le déchargement ce pour des raisons de sécurité et aux horaires définis à l'article 2 du présent règlement.

### ARTICLE 7 – EVACUATION & DECHETS

Votre place devra être libérée et nettoyée lors de votre départ. Tout abus d'évacuation de déchets en dehors du règlement de la ville en vigueur (sac blanc, containers prévus à cet effet) pourra être amendable. Tout emplacement nécessitant des travaux de nettoyage sera refacturé aux contrevenants.

### ARTICLE 8 – AUTORISATION & OCCUPATION ILLICITE

Les autorisations sont personnelles et intransmissibles. Les organisateurs peuvent ordonner l'évacuation immédiate de tout emplacement occupé sans droit ou aux personnes qui ne respectent pas le présent règlement.

### ARTICLE 9 - LOIS

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation sur les produits mis en vente, notamment en matière de patente, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

### ARTICLE 10 - RESPONSABILITE & ASSURANCE

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité à l'égard des risques ou dommages encourus par l'exposant ou que l'exposant fait courir à des tiers durant le marché. L'exposant doit souscrire à ses propres frais aux assurances nécessaires.

### ARTICLE 11 – METEO

La manifestation a lieu par tous les temps. Aucun recours n'est possible en cas de météo défavorable. Après confirmation de l'organisateur, la participation financière est due.

### ARTICLE 12 – MODIFICATION

Les organisateurs peuvent modifier les clauses du présent règlement en tout temps. Ils doivent en faire part aux exposants par email au plus tard 5 jours avant la manifestation.

### ARTICLE 13 – FOR JURIDIQUE

L'inscription à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Le for juridique est à Nyon, Vaud, Suisse.

Les organisateurs : SIC DE NYON & ENVIRONS - 1260 Nyon